



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

25 OCT. 2013

Nantes, le

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien
par la société « FERME EOLIENNE BENET 2 »
sur la commune de BENET (85)**

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien à Benet est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public et donc joint au dossier soumis à enquête publique. Il ne préjuge pas de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation, qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du code de l'environnement). Le présent avis est établi sur la base du dossier de juin 2012 et du complément apporté daté de juin 2013.

Cet avis de l'autorité environnementale est adressé au maître d'ouvrage. Il est joint au dossier soumis à enquête publique et porté à la connaissance du public, notamment par sa publication sur le site internet de l'autorité en charge de prendre la décision d'autorisation.

Il vise en particulier à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux.

1. Présentation du projet et de son contexte

Le projet consiste en l'implantation d'un parc composé de six éoliennes d'une hauteur de mât de 94 mètres et d'une hauteur totale de 150 mètres. La puissance totale du parc est de 18 MW. La production annuelle est estimée à 44 730 MW.h.

Le projet se situe sur la commune de Benet, aux lieux dits Peine Perdue, Crais, La Courlie et Geneteau au nord-est du bourg. Le site s'étendra sur une superficie totale 28 589 m², aire de montage comprise.

Les premières habitations se situent à plus de 500 mètres du site.

Dans un rayon de 20 km autour du site, sont répertoriés 7 sites Natura 2000, 29 zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I et 7 ZNIEFF de type II.

Le projet s'inscrit à proximité de deux autres parcs éoliens déjà en activité sur la commune de Benet constitués chacun de 5 machines : le parc des Champs Blancs à 550m à l'ouest et le parc de Prinçay à 1,1 km à l'est.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Rayon d'affichage
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m :	6 éoliennes d'une hauteur de mât supérieure à 50 m	6 km

2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Au regard de la taille et la puissance des éoliennes, les enjeux majeurs sont ceux liés à leurs impacts sur la faune et à leur insertion paysagère.

3 - Qualité et prise en compte de l'environnement du dossier de demande d'autorisation

3-1 – Etat initial

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. En l'espèce, ce dernier est de bonne tenue. Il est décrit de façon claire et structurée.

Il présente le contexte d'ensemble en situant le projet par rapport aux divers périmètres d'inventaires et zonages réglementaires susceptibles de le concerner, notamment le site Natura de la Plaine de Niort Nord Ouest au sein duquel le projet se trouve.

Les prospections de terrains et observations pour établir l'état initial des milieux naturels et espèces en présence, se sont déroulées sur un cycle biologique complet d'une année de février 2011 à janvier 2012. Les 24 journées consacrées à ce travail, réparties sur les 4 saisons avec une pression adaptée selon le groupe d'espèce concerné (15 pour l'avifaune, 7 pour les chiroptères et 2 pour les mammifères, amphibiens et reptiles), sont garantes de la qualité de l'état des lieux présenté.

L'étude faune-flore complète a été réalisée en mettant l'accent sur l'avifaune et les chiroptères, deux groupes d'espèces classiquement concernés par les impacts potentiels de ce type de projet. Le volet flore quant à lui a permis de mettre en évidence l'absence d'enjeu particulier en raison de l'usage des sols concernés (parcelles cultivées). Les cartographies exposent clairement au sein de l'aire d'étude quelle peut être la fréquentation du site par les différentes espèces d'oiseaux et chauves souris rencontrées, aux différentes étapes de leur cycle de vie (migration, reproduction, nidification, chasse...).

Du croisement des données bibliographiques et des données de terrain collectées, il ressort des cartes identifiant les sensibilités du site et enjeux écologiques au travers des axes de migration, des secteurs de regroupement, d'hivernage de nidification.

Concernant spécifiquement les chiroptères, l'état initial conclut globalement à une activité qui se concentre le long des haies qui ceinturent le parcellaire en bordure de chemins et qui constituent des axes privilégiés pour leur déplacement et la chasse.

En ce qui concerne le paysage actuel, le dossier présente le contexte de la vaste plaine vendéenne dans laquelle le projet s'inscrit, entre le marais Poitevin et un territoire de bocage collinaire, et les vallées sinueuses de l'Autise et de la Sèvre niortaise. A partir de nombreuses prises de vues rapprochées et éloignées du périmètre d'implantation des six aérogénérateurs envisagés, le dossier présente un état des lieux fidèle et représentatif, que ce soit du point de vue des éléments naturels de structure du paysage ou des monuments et du patrimoine culturel présents mais également en tenant compte de la présence des deux parcs éoliens des Champs Blancs et de Prinçay en fonctionnement.

3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

En raison du caractère très anthropisé (un usage agricole intensif des sols), des emprises au sols limitées que représenteront au final les 6 éoliennes et les quelques accès à créer pour les plateformes, les impacts sur les habitats naturels et la flore sont considérés à juste titre comme faibles. Les quelques rares espèces végétales de valeur patrimoniales repérées ne seront pas concernées.

L'évaluation des incidences Natura 2000 conclut de façon justifiée à l'absence d'incidence significative du projet pour les espèces à l'origine de la désignation du site.

A partir du recensement des espèces rencontrées à l'état initial et de leur statut (migrateur, hivernant, nicheur) le dossier présente les divers impacts sur l'avifaune. La réalisation du parc de six éoliennes pourra être source de dérangement et de perturbation en phase travaux pour les oiseaux nicheurs, c'est pourquoi le porteur de projet notamment au regard de la valeur patrimoniale et de la sensibilité de certaines espèces en présence a fait le choix d'exclure des interventions en période de reproduction entre mi avril et mi août.

Au regard de l'implantation retenue en arc de cercle des éoliennes, on constate que les machines E1, E2 et E3 constitueront une barrière qui concernera directement les axes de déplacements migratoires identifiés pour l'avifaune. Ce qu'aurait permis de mettre plus facilement en évidence, si elle avait été produite, une cartographie superposant les éléments de l'état initial et l'implantation des six mâts. Une implantation davantage rectiligne selon un axe sud-ouest / nord-est permettrait vraisemblablement de limiter un peu plus les effets négatifs potentiels tout en conservant le principe d'évitement des habitats pour les oiseaux de plaine, notamment les zones de cantonnement de l'oedicnème criard.

Concernant les chiroptères, l'étude annexée reconnaît que durant sa phase d'exploitation le projet pourrait présenter un impact modéré notamment par les implantations des machines E1 et E3 les plus proches des haies identifiées comme axe de déplacement. Par ailleurs, la carte de la page 124 de cette annexe 1 permet également de se rendre compte que les machines E5 et E6 à 60 mètres de la haie arbustive seront situées dans une zone de sensibilité forte de déplacement des chiroptères. Bien que la haie à cet endroit ne présente pas les mêmes fonctionnalités du corridor écologique nord-sud constitué par l'alignement qui borde l'ancienne voie ferrée, il n'en demeure pas moins que ses plantations relativement récentes sont appelées à se développer et présenteront un intérêt grandissant pour ces espèces et aussi pour les oiseaux.

En se basant sur le retour d'expérience intéressant que représente le suivi de mortalité des oiseaux et chauve-souris mené sur le parc voisin des Champs Blancs, le porteur de projet tend à relativiser les impacts potentiels pour son projet. Toutefois, la démarche par analogie présente des limites dans la mesure où le contexte est quelque peu différent, à savoir que le parc en activité n'est pas concernée par des implantations de machines aussi proches d'un réseau de haies.

Les modalités de mise en œuvre d'une mesure en faveur de la biodiversité par le biais de la location d'une surface de dix hectares mériteraient d'être explicitées pour s'assurer de la faisabilité de l'action et du bénéfice réel qui serait à constater. Le porteur de projet aurait ainsi dû indiquer les modalités de suivi de cette mesure particulière qu'il envisage.

Pour le suivi de la mise en œuvre des mesures envisagées en phase chantier, le maître d'ouvrage désignera un coordinateur environnemental chargé du respect de ces mesures reprise au sein d'un plan d'assurance environnement. A l'instar de ce qu'il avait mis en œuvre sur son premier parc des Champs Blancs, le porteur de projet propose également un suivi ornithologique et chiroptérologique pour une durée de trois ans en détaillant le protocole (fréquences et périodes d'investigations en tenant compte des pratiques culturelles, modalités pratiques de quadrillage du terrain...). Indépendamment des résultats qui seraient alors constatés, il serait néanmoins pertinent compte tenu de la durée de vie du parc et des évolutions possibles du territoire d'envisager un suivi complémentaire à intervalle régulier jusqu'à la fin de la durée d'exploitation sollicitée.

Concernant les impacts paysagers, l'implantation de ce nouveau parc qui s'insère entre deux autres existants ne portera pas atteinte aux sites sensibles de Nieul-sur-l'Autise, Benet ou du Marais Poitevin dans la mesure où il sera cohérent en terme de hauteur de mâts. Si donc l'enjeu paysager ne se situe pas sur des éléments patrimoniaux en revanche l'implantation par rapport à ces parcs existants soulève des interrogations. L'implantation en arc de cercle par rapport aux deux autres parcs existants qui disposent eux mêmes d'orientations différentes, aura pour principale conséquence d'amener une certaine confusion dans leur perception notamment du fait de leur proximité, la recherche d'homogénéité et d'espace de respiration ne reste valable que pour certains angles de vues.

Les mesures de suppression, de réduction et de compensation des impacts paysagers se limitent à une meilleure intégration du poste de livraison dans son environnement et à la mise en place d'un panneau d'information des visiteurs comme mesure d'accompagnement.

3.3- Étude de dangers

La recherche des accidents spécifiques aux activités liées aux éoliennes a été menée à partir des bases de données et de l'expérience propre à l'entreprise.

La hiérarchisation des risques a permis d'identifier les principaux phénomènes dangereux suivants :

- l'effondrement d'éolienne,
- la chute d'élément d'une éolienne,
- la chute de glace,
- la projection de pale ou de morceaux de pale,
- la projection de glace présente sur une pale en mouvement.

Compte-tenu des mesures prises pour l'implantation, le fonctionnement des appareils, mais également de l'éloignement des habitations à plus de 500m, et de la faible fréquentation de la zone, les conséquences de ces incidents sont jugées de gravité modérée et par conséquent les risques sont qualifiés d'acceptables.

3.4 - Justification du projet

Le dossier expose le contexte général de l'éolien, le contexte énergétique français et les opportunités de développement économique que représente cette filière. L'exposé des effets positifs du projet en matière de réduction de gaz à effets de serre et d'émission de polluants atmosphériques participe à la justification du projet au regard des considérations environnementales de lutte contre les effets du réchauffement climatique, qui constituent un enjeu qui dépasse largement le cadre local du projet.

Le dossier explicite la démarche retenue pour le choix du site d'implantation : ce choix est lié notamment à son potentiel éolien important, son accessibilité, les facilités de raccordement mais également aux distances par rapport aux habitations, aux éléments protégés du patrimoine naturel et au contexte paysager .

En terme d'implantation au sein du périmètre étudié pour le site, le dossier procède à une analyse comparative de trois variantes quelque peu tronquée dans la mesure où elle ne porte pas sur le même nombre de mats. Aussi il paraît difficile considérer sur des mêmes plans paysagers et naturalistes un parc de cinq éoliennes comme celui retenu avec un scénario repoussoir de huit machines, qui par ailleurs correspondrait à un autre projet en terme d'objectif de production d'énergie.

Sur le plan naturaliste, en ce qui concerne le critère proximité des éoliennes avec les haies qui paraît plus déterminant, le dossier aurait gagné en clarté à nous éclairer quant aux alignements de végétaux pris en compte pour la comparaison des solutions.

L'analyse détaillée des variantes de ce point de vue (cf. annexe 1) laisse sous entendre que n'a été pris en considération que l'alignement le long de l'ancienne voie ferrée qui figure sur les cartes pages 110 à 113. Au final, le dossier indique que ce seront quatre éoliennes (E1, E3, E5 et E6) qui se situent à 60 mètres d'une haie alors qu'au tableau comparatif il n'en est indiqué que 3 à moins de 100 m pour la variante n°1. L'analyse comparative serait à confirmer sur la base des haies identifiés à la carte des habitats naturels présents sur la zone d'étude.

Sur le plan paysager, le dossier notamment au travers de son annexe 3 et du complément de dossier de juin 2013 présente les trois variantes, dont deux sont en arc de cercle et sont motivées par une démarche de mimétisme, ces figures tracées au sol étant des copies des parcs existants avec des orientations différentes. La troisième variante formée de deux lignes parallèles n'est pas réellement motivée.

L'analyse de ces propositions a été réalisée dans un premier temps (dossier de juin 2012) en comparant les différents photomontages depuis deux points de vue uniquement, dont le choix est également peu argumenté. Les compléments de juin 2013 apportent de nouveaux éléments d'analyse de comparaison des variantes selon trois points de vue supplémentaires principalement depuis des axes de circulation. L'impact visuel concernant aussi les résidents du territoire, des perceptions offertes depuis les principaux lieux de vie environnants auraient été tout autant voire plus pertinentes que celles offertes à des usagers de la route dont ce n'est pas la préoccupation principale. A l'instar des photomontages comparatifs qui figurent au volet paysager du dossier initial, des simulations identiques des trois variantes depuis ces trois nouveaux points de vue auraient été davantage illustratives que les projections proposées qui paraissent déconnectées de leur cadre paysager dans lequel elles s'insèrent.

De cette analyse comparative initiale du dossier de 2012 au plan paysager, il en ressort le choix de la variante n°1, au détriment de la variante n°2 en dénonçant notamment la proximité de cette dernière avec le hameau de Lesson qui serait susceptible de provoquer un effet d'enfermement ; mais ceci sans qu'aucune analyse comparative reposant sur un photomontage en apporte une démonstration probante. Désormais, le nouveau tableau d'analyse comparée page 50 du complément de juin 2013 situe la variante n°2 devant la variante n°1 au classement en terme d'enjeux de lisibilité et de cohérence avec les parcs voisins. Au regard des divers enjeux paysagers et naturalistes, le complément indique que la variante n°1 serait la plus favorable ce qui reste à confirmer compte tenu des observations formulées quant à l'analyse comparative du point de vue des milieux naturels.

3.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site

En fin de période d'exploitation, l'exploitant s'engage à remettre le site en état. Il procédera ou fera procéder au démantèlement du poste de livraison, démontage et évacuation des éléments constitutifs des éoliennes, les chemins d'accès et aires de grutage seront décaissés, les fondations des éoliennes et les câbles enlevés dans les conditions prévues par la réglementation pour permettre de rendre les terrains compatibles avec l'usage ultérieur qui pourrait alors en être fait.

Le pétitionnaire n'indique pas si la mise en place d'un coordinateur environnemental et d'un plan assurance environnement prévue pour la phase de construction du parc sera également envisagée pour cette phase de démantèlement.

3.6 – Résumés non techniques

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, qui reprennent l'ensemble des thèmes abordés, synthétisent bien les études et permettent de comprendre le projet, seront nécessairement à actualiser compte tenu des compléments apportés datés de juin 2013.

3.7 – Analyse des méthodes

L'étude d'impact présente de façon détaillée les méthodes utilisées pour sa réalisation ainsi que leur limites. Les méthodes utilisées pour le recueil des données environnementales et l'analyse des impacts du projet sur l'environnement sont correctement décrites et il est fait mention des auteurs de l'étude d'impact ainsi que de leur champ d'intervention.

Par ailleurs, des informations complémentaires plus détaillées figurent au sein des diverses études annexées (ex étude acoustique, études sur les habitats, la flore et la faune et étude d'incidences Natura 2000).

Le dossier indique notamment avoir pris en compte le guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens (actualisation 2010) et fait référence au document de régional produit conjointement par la DREAL des Pays de la Loire et la LPO "avifaune, chiroptères projets de parcs éoliens – identification des zones d'incidences potentielles et préconisations pour la réalisation des études d'impacts de décembre 2010".

Concernant les recommandations EUROBATS évoquées au dossier, il est clair que le projet n'en a tenu compte que de manière très marginale dans la mesure où 4 des 5 éoliennes se situent à l'intérieur de la zone tampon de 200 m des boisements et haies de forte sensibilité pour les chiroptères du point de vue des risques de collisions et de barotraumatisme.

4 – Conclusion

Avis sur les informations fournies

Globalement l'étude témoigne d'une bonne identification des enjeux en présence, tant pour la biodiversité que pour le paysage.

L'étude d'impact, d'assez bonne tenue, mériterait de consolider la partie d'argumentation relative à la comparaison des variantes sur la composante naturaliste compte tenu des observations formulées précédemment.

Le dossier a procédé à une analyse complète du paysage en prenant en considération différentes composantes, à diverses échelles, et les perceptions du projet éolien depuis de nombreux points de vue.

Ce travail permet d'appréhender quelle pourrait être la perception des machines de grande hauteur dans ce paysage très ouvert de plaine offrant, de fait, des perspectives lointaines. Toutefois, l'analyse comparative des variantes sur cet item souffre d'un manque d'argumentation en terme de choix des points de vues et d'un manque de cohérence et d'homogénéité entre les éléments produits au dossier initial et les compléments apportés en juin 2013.

Les mesures d'accompagnement et de compensation doivent passer au stade engagement de la part du porteur de projet. Leur nécessaire mise en œuvre doit préalablement requérir l'adhésion des divers acteurs à impliquer, ce qui n'apparaît pas à ce jour au dossier.

Si le complément indique bien que l'étude d'impact sera complétée avec ces nouveaux éléments produits en juin, il peut en résulter pour le public une difficulté d'appropriation du dossier finalement mis à l'enquête et de mise en regard avec le présent avis rendu par l'autorité environnementale, qui a été amenée à se prononcer sur un dossier constitué différemment, à partir de l'étude d'impact initiale d'une part, et des compléments d'autre part.

Avis sur la prise en compte de l'environnement

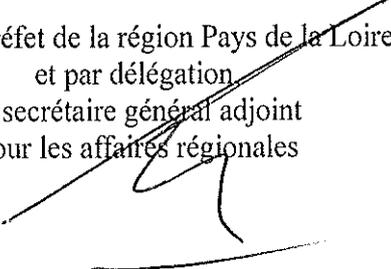
Le projet, par sa nature, est susceptible d'avoir des impacts positifs en matière d'environnement (réduction des gaz à effet de serre, production d'énergie sans recourir à des combustibles fossiles) et va contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de production d'électricité à base d'énergies renouvelables.

Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale ont été diversement pris en compte par le porteur de projet.

En ce qui concerne la problématique oiseaux, l'analyse proposée ne peut être considérée comme entièrement satisfaisante et les effets attendus acceptables, dans la mesure où l'implantation retenue pour trois des cinq éoliennes vient intercepter des axes de déplacement identifiés. De la même façon, au regard de la problématique chiroptère fortement liée à la proximité des haies qui servent d'axes de déplacement et de territoire de chasse pour ces espèces, il est à regretter que le porteur de projet n'ait pas recherché une disposition davantage éloignée de ces corridors écologiques qui restent par ailleurs peu nombreux dans ce secteur de plaine. Sans aller jusqu'à suivre entièrement les recommandations EUROBATS, les implantations les plus proches actuellement envisagées à 60 mètres des haies devraient pouvoir être reconsidérées sans que cela soit de nature à remettre en question la faisabilité du parc à cet endroit.

Le projet se situe dans une unité paysagère de faible sensibilité vis à vis de l'éolien, comme identifiée au Schéma Régional Eolien des Pays de la Loire (approuvé le 8 janvier 2013), et il a été tenu compte des entités remarquables et emblématiques. La présence de deux autres parcs voisins qui l'encadreront amènent à considérer que les nouveaux impacts potentiels du projet sont très relatifs sur le plan paysager et ce, quelque soit le choix de la variante d'implantation retenue, car les orientations déjà différentes entre ces deux parcs en activité rendent impossible la recherche d'une implantation totalement cohérente et satisfaisante.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation
le secrétaire général adjoint
pour les affaires régionales


Maurice BOLTE